

## Bulletin de souscription – Personne morale

La SCIC-SAS à capitale variable **La coopérative des Survoltés** a pour but de développer, sur le territoire au Nord de Rennes, des projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire.

Type de personne morale  Commune  Association  Société  Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Nom/raison sociale : \_\_\_\_\_ N° de SIRET : \_\_\_\_\_

Civilité, nom et prénom du représentant : \_\_\_\_\_

Fonction du représentant : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### Déclare

Vouloir devenir coopérateur.trice de la SCIC-SAS La coopérative des Survoltés

Être déjà coopérateur.trice et vouloir souscrire de nouvelles parts sociales

Avoir pris connaissance des statuts de la coopérative et du document d'information synthétique disponibles sur le site internet [www.survoltés.com](http://www.survoltés.com) et sur simple demande à [contact@survoltés.com](mailto:contact@survoltés.com). J'ai notamment bien noté que toute nouvelle prise de part est soumise à validation du Conseil Coopératif (art. 14.1 des statuts) et qu'une attestation me sera adressée dès l'enregistrement de ma souscription.

Je souscris à : \_\_\_\_\_ part(s) sociale(s) de 20€, soit un montant total de : \_\_\_\_\_ €

par chèque à l'ordre « SCIC Les Survoltés » joint à l'envoi du présent bulletin

par virement (saisir votre nom dans le libellé)

IBAN : FR76 1558 9351 6506 7505 6854 048 / BIC : CMBFR2BARK

Afin de limiter ses frais, de faciliter sa gestion et d'économiser le papier, la SCIC-SAS La coopérative des Survoltés transmet à ses coopérateurs et coopératrices tout type d'informations et de documents officiels et institutionnels (en particulier les convocations aux assemblées générales) par courrier électronique, sauf demande expresse à formuler sur papier libre et jointe au présent bulletin de souscription.

L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à toute nouvelle adresse communiquée par mail à l'adresse [contact@survoltés.com](mailto:contact@survoltés.com) au moins huit jours avant ledit envoi.

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Bulletin à envoyer à la SCIC-SAS La coopérative des Survoltés, 1 rue des Pontènes, 35 440 Guipel ou [contact@survoltés.com](mailto:contact@survoltés.com)



# COOPERATIVE D'ENERGIES

## RENOUVELABLES, LOCALES et CITOYENNES AU NORD DE RENNES

Produire de l'énergie - Apprendre et sensibiliser - Se mobiliser et essayer

Société Coopérative d'Intérêt Collectif constituée en Société par Actions Simplifiées à capital variable  
**SCIC-SAS La coopérative des Survoltés**  
Siège social : 1 rue des Pontènes, 35440 Guipel  
Numéro d'identification (RCS) - Greffe compétent : 843 122 250 00015  
Code APE : 3511Z – Production d'électricité

### COMMENT FONCTIONNE LA SOCIÉTÉ ?

#### La SCIC-SAS La coopérative des Survoltés c'est :

- Un principe coopératif : **1 personne = 1 voix** en assemblée générale quel que soit le nombre de parts sociales souscrites
- Une **assemblée générale** composée de 4 collèges et convoquée 1 fois par an :
  - Citoyens bénéficiaires
  - Citoyens producteurs de biens et services (bénévoles actifs et salariés)
  - Collectivités
  - Partenaires du territoire (entreprises et associations)
- Un **conseil coopératif** constitué de 6 à 18 membres.
- Trois **commissions** (finance et comptabilité, communication, technique).

### QUI PEUT SOUSCRIRE DES ACTIONS ?

Toute **personne physique** :

- majeure, ou majeure sous tutelle,
- mineure, représentée par son tuteur, administrateur ou représentant légal.

Toute **personne morale** (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET.

S'agissant des collectivités, elles ne peuvent détenir toutes ensembles, plus de 50 % du capital.

### A QUOI VA SERVIR MA PARTICIPATION ?

L'objet social de la Coopérative est de :

- Définir, développer, réaliser, exploiter et réaliser l'entretien et la maintenance de **moyens de production d'énergie renouvelable**
- **Informé, sensibiliser, former, conseiller** sur la production citoyenne d'énergie renouvelable, la sobriété et l'efficacité énergétique
- **Se mobiliser et essayer**

### COMMENT SONT FINANCÉS LES PROJETS ?

La Coopérative collecte de l'épargne citoyenne pour financer des projets sur tout le territoire du nord de l'Ille et Vilaine :

- Soit en **développant ses propres projets**
- Soit **en investissant dans des sociétés de projets** sur le territoire

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont financés par appel aux **souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital de La Coopérative**, ainsi que par des compléments sous forme d'**emprunts bancaires et/ou de subventions**.

L'offre au public vise à permettre le développement de nouvelles installations au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter.

### COMBIEN DE TEMPS GARDER SES PARTS SOCIALES ?

Les parts sociales doivent être conservées au minimum **trois ans** (soumis à validation du conseil coopératif).

### REMUNERATION DES PARTS SOCIALES ?

L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des **recettes** de la Coopératives, hors subventions éventuelles.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, **sur décision de l'assemblée générale**, souveraine en la matière.

### QUE RISQUE-T-ON EN SOUSCRIVANT DES PARTS SOCIALES ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SCIC-SAS La coopérative des Survoltés une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital inclut un risque financier, à savoir le **risque de perte en capital**, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. La responsabilité des associé.e.s (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports. Chaque associé.e ne peut donc pas perdre plus que le montant de sa(ses) souscription(s).

Nous écrire par mail à : [contact@survoltes.com](mailto:contact@survoltes.com)

Nous écrire par voie postale à : SCIC-SAS La coopérative des Survoltés

1 rue des Pontènes

35 440 Guipel